

## AUTRES OPÉRATIONS

### FUSIONS ET SCISSIONS

#### VIVALIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.224.379,30 €  
Siège social : La Corbière, 49450 Roussay  
422 497560 R.C.S Angers

Par acte notarié en date à Vienne du 16 décembre 2012 ultérieurement modifié par avenant en date du 18 janvier 2013, la société VIVALIS, société anonyme de droit français à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.224.379,30 euros, dont le siège social est situé à La Corbière - 49450 Roussay, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 422 497 560, et la société INTERCELL AG, société par actions de droit autrichien, au capital de 55.183.961 euros, dont le siège social est situé à Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne, Autriche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro FN 166438m, ont établi le projet de leur fusion au moyen de l'apport par INTERCELL AG au profit de VIVALIS de l'intégralité de son patrimoine, tel qu'il existera à la date de la réalisation de la fusion, et de la transformation concomitante de la société absorbante en Société Européenne conformément aux dispositions du règlement CE 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001. Aux termes de ce projet de fusion, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives y stipulées, INTERCELL AG fera apport à titre de fusion au profit de VIVALIS de tous les éléments de son actif estimé à 159.241.168,36 euros et de son passif estimé à 23.026.540,71 euros soit une valeur nette d'apport estimée à 135.000.000 euros, après prise en compte d'une provision pour perte intercalaire estimée à 1.214.627,66 euros. La date à laquelle sont arrêtés les comptes utilisés pour établir l'opération de fusion est la date des comptes semestriels des deux sociétés au 30 juin 2012. En vue de rémunérer l'apport effectué par INTERCELL AG, il sera procédé à une augmentation du capital social de VIVALIS par l'émission d'actions ordinaires et d'actions de préférence qui seront attribuées aux actionnaires d'INTERCELL AG à raison de 13 actions ordinaires et de 13 actions de préférence VIVALIS pour 40 actions INTERCELL AG. Sur la base du capital social d'INTERCELL AG à la date du traité de fusion, le montant de l'augmentation du capital social de VIVALIS pour la rémunération de la fusion s'élèvera à 2.853.875,04 euros. Le capital de VIVALIS sera donc porté de 3.224.379,30 euros à 6.078.254,34 euros. La différence entre la valeur d'apport et le montant de l'augmentation de capital social de VIVALIS constituera la prime de fusion, pour un montant estimé à 132.146.124,96 euros, sous réserve des imputations et prélèvements qui seront autorisés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Au jour de la réalisation définitive de la fusion, la société VIVALIS se transformera en Société Européenne, adoptera la nouvelle dénomination sociale VALNEVA et transférera son siège social au 70, Rue Saint-Jean de Dieu, 69007 Lyon. A la même date, la société INTERCELL AG sera dissoute de plein droit, sans liquidation. Le projet de fusion a été déposé le 25 janvier 2013 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers par la société Vivalis et le 25 janvier 2013 sur la base électronique officielle pour les publications légales utilisées par les Cours de justice autrichienne ("Ediktsdatei") par la Société INTERCELL AG. Les créanciers de la société VIVALIS dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce. Les oppositions des créanciers de la société VIVALIS doivent être portées devant le Tribunal de commerce d'Angers. Les créanciers de la société INTERCELL AG pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la Section 23 de loi autrichienne relative au statut de la Société Européenne. Les actionnaires de la société INTERCELL AG qui voteront contre la fusion lors de l'Assemblée générale de la société INTERCELL AG convoquée pour approuver la fusion et feront opposition à la résolution relative à l'approbation de la fusion durant cette assemblée bénéficieront d'un droit de retrait consistant en une compensation financière en échange de leurs actions INTERCELL AG dans les conditions et délais prévus par le droit autrichien. Toutes informations sur les termes et conditions du projet de fusion, y compris le droit d'opposition des créanciers de la société Vivalis et de la société INTERCELL AG et le droit de retrait des actionnaires de la société INTERCELL AG, peuvent être obtenues auprès de la Direction Juridique de la société VIVALIS, La Corbière, 49450 Roussay.

**1300127**